



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/566

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 12 novembre 2024 de la société SAS TPA sise TSA 70011 - SOGELINK, à
- 69134 - DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur BONAT Steven,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SAS TPA procédera à des travaux de remplacement de poteaux Télécom ORANGE sur l'ensemble de la commune, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit les voies concernées.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit des zones de travaux et réservé aux seuls véhicules nécessaires au chantier.

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, les éventuelles conséquences sur la circulation au droit des zones d'intervention seront dûment indiquées par une signalétique adéquate.

Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 50 km/h.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 25 novembre au lundi 09 décembre 2024 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SAS TPA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 novembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

